BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

NOTE-CIRCULAIRE N° 1121/DEF/EMA/TEI/1
relative à la désignation des bandes de fréquences par lettres repères ou numéros.

Du *18 juin 1982*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *Division organisation logistique.*

NOTE-CIRCULAIRE N° 1121/DEF/EMA/TEI/1 relative à la désignation des bandes de fréquences par lettres repères ou numéros.

Du 18 juin 1982

Références :

A. Document MC n° 179 du 12 mars 1971.
B. Règlement des radiocommunications (RR 2-1 n° 208).

Pièce(s) Jointe(s) :

Annexe et modèle d'imprimé : Une annexe.

Texte abrogé :

Note n° 535/DEF/EMA/TEI/1 du 26 avril 1977 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 580.1.5.

Référence de publication : BOC, p. 2805.

---

1. Il existe deux systèmes officiels pour la désignation des bandes de fréquences par des lettres-repères ou par des numéros : celui de l'alliance atlantique (référence *a*) et celui de l'union internationale des télécommunications (*UIT*) (référence *b*).

2. Le premier système (lettres-repères) a été instauré en vue de faciliter le contrôle opérationnel des travaux en matière de guerre électronique ainsi que des activités de renseignements connexes. Il doit être utilisé aussi bien par les spécialistes de la guerre électronique et du renseignement que par l'ensemble des chercheurs et personnels de l'industrie de l'électronique lorsqu'ils traitent de questions relatives à la guerre électronique.

3. Le second système (numéros) a été confirmé par la conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 (CAMR 79) et il est le seul à être utilisé dans les relations entre les administrations et l'*UIT*.

4. Pour la gestion, la commission interarmées des fréquences (*CIF*) a recommandé de s'en tenir à la désignation des bandes par leurs fréquences extrêmes. Ceci est également pratiqué par les pays de l'alliance atlantique.

5. Les industriels utilisant souvent une nomenclature radar particulière et non officielle il est donné en annexe un tableau de correspondance entre ces différents systèmes.

6. La présente note annule et remplace la note nº 535/DEF/EMA/TEI/1 du 26 avril 1977.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de division, sous-chef d'état-major des armées,

Noël DU PAYRAT.

ANNEXE I.

ANNEXE.

Figure 1. TABLEAU DE CORRESPONDANCE.

MC 179. Nomenclature O.T.A.N. (chaque bande est divisée en 10 sous-bandes identiques numérotées de 1 à 10).		Bandes radars : Nomenclature non officielle.		Nomenclature U.I.T. N° 208 du règlement des radiocommunications.			
				Numéro de la bande.	Symbole (en anglais).	Gamme.	Abréviation.
A	0 - 250 Mhz			4	VLF	3 - 30 Khz	B.mam
				5	LF	30 - 300 Khz	B.km
				6	MF	300 - 3000 Khz	B.hm
		HF	3 - 30 Mhz	7	HF	3 - 30 Mhz	B.dam
B	250 - 500 Mhz	VHF	30 - 300 Mhz	8	VHF	30 - 300 Mhz	B.m
C	500 - 1000 Mhz	UHF	300 - 1000 Mhz	9	UHF	300 - 3000 Mhz	B.dm
D	1000 - 2000 Mhz	L	1000 - 2000 Mhz				
E	2000 - 3000 Mhz	S	2000 - 4000 Mhz				
F	3 - 4 Ghz			10	SHF	3 - 30 Ghz	B.cm
G	4 - 6 Ghz	C	4 - 8 Ghz				
H	6 - 8 Ghz						
I	8 - 10 Ghz	X	8 - 12 Ghz				
J	10 - 20 Ghz	Ku	12 - 18 Ghz				
		K	18 - 27 Ghz				
K	20 - 40 Ghz	Ka	27 - 40 Ghz				
L	40 - 60 Ghz	V	40 - 70 Ghz	11	EHF	30 - 300 Ghz	B.mm
M	60 - 100 Ghz						
		W	70 - 100 Ghz				
—	—	mm	100 - 300 Ghz				
—	—	—	—	12	—	300 - 3000 Ghz	— .